



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :

Pierre GÉ

Cabinet / Service interministériel
de défense et de protection civiles

Chef de service

Tél. : 05.45.69.60.00 – 06.49.00.12.76

Courriel : pierre.ge@charente.gouv.fr

Angoulême, le **07 OCT. 2025**

Le préfet de la Charente

à

Destinataires *in fine*

Objet : modification du numéro de téléphone de l'outil de Téléalerte de la préfecture

Depuis décembre 2024, la préfecture de la Charente a recours au prestataire Cii Télécom pour la diffusion automatique des alertes locales, en particulier lors de vigilances météorologiques.

Lors de la mise en place du nouvel outil, le numéro d'appel qui s'affiche sur le téléphone du destinataire est celui du standard de la préfecture (05.45.97.61.00). Ce numéro venait remplacer le numéro en « 09.70.xx.xx.xx » de l'ancien prestataire qui pouvait faire croire à du démarchage téléphonique.

Au regard des retours d'expérience des dernières campagnes de téléalerte, alimentés par les contributions des élus et des services, l'utilisation de ce numéro n'apparaît pas forcément adaptée en dehors des heures ouvrées et peut être source d'encombrement du standard de la préfecture.

Afin de permettre aux destinataires d'identifier plus facilement les appels de l'automate d'alerte, un numéro local dédié en « 05.45.97.xx.xx » a été mis en service. A compter du 8 octobre 2025, le numéro qui s'affichera lors des appels sera le **05.45.97.61.42**.

Je vous invite à enregistrer ce numéro dans vos répertoires téléphoniques sous la dénomination « Alerte Préfecture Charente ». Les autres modalités d'utilisation de l'outil (succession d'appels, validation du message d'alerte, etc.) restent inchangées.

Le SIDPC se tient à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire. Vous pouvez le saisir par courriel à l'adresse électronique pref-sidpc@16@charente.gouv.fr et lui signaler toute difficulté.

Jérôme HARNNOIS

Liste des destinataires :

- Mesdames et Monsieur les députés ;
- Madame et Monsieur les sénateurs ;
- Messieurs les présidents des communautés d'agglomération et communautés de communes ;
- Mesdames et Messieurs les maires.

2505 1311 5 0